

Affichage 10/10/2024

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 09 septembre 2024

Date de la convocation : 03/09/2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers présents : 16

Procurations : 3

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,

M. André SCHLEGEL, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE, M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,

M. Jean ACHATZ, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN, M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, Mme Sophie GALLIER, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Stéphanie HANGARTER, adjoint au maire ;

M. Antoine HIGELE et Mme Marjorie STANEK, conseillers municipaux.

A donné procuration :

Mme Stéphanie HANGARTER a donné procuration à M. Jean-Paul DIRINGER.

M. Antoine HIGELE a donné procuration à Mme Aurélie MURE.

Mme Marjorie STANEK a donné procuration à Mme Danielle SCHULTZ.

Assistent à la séance :

Mme Josiane SCHITTLY, responsable des affaires générales.

M. François BACHMANN, représentant de la presse locale (DNA-L'ALSACE).



Le 09 septembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 03 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement l'assemblée ainsi que M. François BACHMANN, représentant la presse locale et Mme Josiane SCHITTLY, Responsable des affaires générales de la commune.

Il adresse ses meilleurs vœux pour son anniversaire à Madame Danielle SCHULTZ.

Le quorum est atteint pour pouvoir valablement délibérer.

Puis M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée, à savoir :

- le planning des prochaines réunions et manifestations.

Ceci exposé, il est passé à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 août 2024
3. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
4. Construction d'un ascenseur et mise en conformité des sanitaires de l'école élémentaire de Soultzmatt : attribution des marchés de travaux
5. Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération
6. Convention de partenariat entre la Région Grand Est et la Commune pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire
7. Rapports d'activités 2023 de la CCRG, du Territoire Energie d'Alsace et de la SEM des Sources de Soultzmatt
8. Location de chasse communale
 - a. Frais de gestion du logiciel chasse
 - b. Gestion des opérations de chasse : indemnités versées au trésorier du SGC et au secrétaire de la commune
9. Divers et informations

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Josiane SCHITTLY, responsable aux affaires générales, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Josiane SCHITTLY, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 août 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 août 2024 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 août 2024.

Le registre est signé.



Point n° 3 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Construction d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et réfection et mise aux normes PMR des sanitaires*

Dans le cadre des travaux de réfection et de mise aux normes PMR des sanitaires de l'école élémentaire de Soultzmatt, il convient de prévoir un module sanitaire provisoire durant la période de chantier.

Le devis présenté par WC LOC de 68800 Vieux-Thann a été accepté et signé pour un montant de 6 571,40 € HT, soit 7 885,68 € TTC.

- *Réfection des rampes de plateaux rue de la Vallée à Soultzmatt et rue des Vosges à Wintzfelden*

Suite à un contrôle des rampes de plateaux sur chaussée, des reprises s'avèrent nécessaires pour leur mise en conformité.

Ainsi, après consultation, le devis présenté par l'entreprise T.P. Pays de Sierentz de 68510 Sierentz a été accepté et signé pour un montant de 46 556,37 € HT.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.



Point n° 4 : Construction d'un ascenseur et mise en conformité des sanitaires de l'école élémentaire de Soultzmatt : attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 5 février 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet établi par le cabinet KNL Architecture de Rouffach, pour l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires.

Le montant en phase Projet était estimé à 394 220,65 € HT soit 473 064,78 € TTC.

Une consultation a été organisée, sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal L'Alsace et mis en ligne le 4 juillet 2024 sur le site internet SAFETENDER, fixant une remise des plis au 26 juillet 2024 à 12h.

La consultation comprenait 14 lots :

- Lot n° 1 : Gros œuvre- Démolition
- Lot n° 2 : Electricité
- Lot n° 3 : Sanitaire - Ventilation
- Lot n° 4 : Echafaudage
- Lot n° 5 : Etanchéité
- Lot n° 6 : Menuiserie extérieure
- Lot n° 7 : Ascenseur
- Lot n° 8 : Doublages - faux-plafonds
- Lot n° 9 : Menuiserie intérieure
- Lot n° 10 : Serrurerie-Métallerie
- Lot n° 11 : Carrelage sols et murs
- Lot n° 12 : Peinture
- Lot n° 13 : Revêtement de sols souples
- Lot n° 14 : Voirie-réseaux divers

Au moins une offre est parvenue dans les délais impartis pour l'ensemble des lots, excepté pour le lot n° 5 « Etanchéité », pour lequel aucune proposition n'a été remise.

Sur proposition du maître d'œuvre, il est proposé de déclarer le lot n° 5 infructueux et de solliciter, dans le cadre d'une négociation, un chiffrage aux entreprises ayant répondu pour le lot n° 1 « Gros œuvre-démolition »

Ainsi, conformément à l'article 4 du Règlement de Consultation, une négociation et une mise au point des composantes des marchés a été engagée le 26 août 2024, avec les entreprises ayant soumissionné pour les lots n° 1, 2, 6, 9, 11 et 13 pour une réponse au plus tard le 28 août 2024 à 17 h.

Après l'analyse des candidatures et des offres (selon annexe 1 : tableau de synthèse des analyses des offres).

Sur proposition de l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'opération, le Cabinet KNL Architecture, et avis favorable des Commissions réunies du 2 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'approuver les travaux susvisés,
- d'attribuer le lot n°1 « Gros œuvre - Démolition », à l'entreprise MADER SA de 68500 Guebwiller, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 134.065,95 € HT soit 160.879,14 € TTC,
- d'attribuer le lot n°2 « Electricité », à l'entreprise OMNI de 68700 Aspach-le-Haut, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 20.005,00 € HT soit 24 006,00 € TTC,
- d'attribuer le lot n°3 « Sanitaire-Ventilation », à l'entreprise SOMMEREISEN de 68250 Rouffach, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 45.042,00 € HT soit 54.050,40 € TTC,
- d'attribuer le lot n°4 « Echafaudage », à l'entreprise FREGONESE de 67450 Mundolsheim, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 2.644,21 € HT soit 3.173,05 € TTC,
- d'attribuer le lot n°6 « Menuiserie extérieure », à l'entreprise SAMSON de 68190 Ensisheim présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 29.120,00 € HT soit 34.944,0 € TTC,
- d'attribuer le lot n°7 « Ascenseur », à l'entreprise ORONA EST de 67200 Strasbourg, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 26.000,00 € HT soit 31.200,00 € TTC,
- d'attribuer le lot n°8 « Doublage -faux-plafonds » à l'entreprise WEREY PLATRE ET STAFF de 68140 Gunsbach, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 9.993,54 € HT soit 11.992,25 € TTC,
- d'attribuer le lot n°9 « Menuiserie intérieure » à l'entreprise SIBOLD de 68230 Turckheim, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 17.250,54 € HT soit 20 700,65 € TTC,
- d'attribuer le lot n°10 « Serrurerie-Metallerie » à l'entreprise MULLER ROST de 68920 Wintzenheim, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 5.728,00 € HT soit 6 873,60 € TTC,
- d'attribuer le lot n°11 « Carrelage sols et murs » à l'entreprise MULTISOLS de 68000 Colmar, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 9.556,00 € HT soit 11.670,52 € TTC,

- d'attribuer le lot n°12 « Peinture » à l'entreprise LAMMER de 68230 Wihr-au-Val, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 7.948,00 € HT soit 9.537,60 € TTC,
- d'attribuer le lot n° 13 « Revêtement de sols souples » à l'entreprise MULTISOLS de 68000 Colmar, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 1.394,00 € HT soit 1.672,80 € TTC,
- d'attribuer le lot n° 14 « Voirie-Réseaux divers » à l'entreprise TPV de 68250 Rouffach, présentant l'offre la moins-disante, pour un montant total de 43.227,00 € HT soit 51.872,40 € TTC,

soit un montant global de travaux de 351.974,24 € HT soit 422.369,09 € TTC.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés susvisés et tout document y afférent,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 au compte n° 2315/166.
- de charger M. le Maire de solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région, CEA...).

Tableau de synthèse des analyses des offres après négociation

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SOULTZMATT

	LOT		Estimation PRO KNL	Mieux-disant HT	Mieux-disant HT après négociation	Entreprise	Observations
RECAPITULATIF APRES ANALYSE DES OFFRES	1	GROS-ŒUVRE - DEMOLITION	130 887,00	134 282,28	134 065,95	MADER SA	3 Offres
	2	ELECTRICITE	26 350,00	20 005,00	20 005,00	OMNI	1 Offres
	3	SANITAIRE - VENTILATION	58 170,00	45 042,00	45 042,00	SOMMEREISEN	2 Offres
	4	ECHAFAUDAGE	2 435,11	2 644,21	2 644,21	FREGONESE	1 Offres
	5	ETANCHEITE	3 229,50	0,00	0,00	Intégré au Lot 1	0 Offres
	6	MENUISERIE EXTERIEURE	39 600,00	29 714,00	29 120,00	SAMSON	3 Offres
	7	ASCENSEUR	35 000,00	26 000,00	26 000,00	ORONA EST	3 Offres
	8	DOUBLAGES - FAUX-PLAFONDS	11 183,27	9 993,54	9 993,54	WEREY	1 Offres
	9	MENUISERIE INTERIEURE	14 790,00	17 794,15	17 250,54	SIBOLD	2 Offres
	10	SERRURERIE - METALLERIE	4 600,00	5 728,00	5 728,00	MULLER ROST	1 Offres
	11	CARRELAGE SOLS ET MURS	8 322,00	10 806,00	9 556,00	MULTISOLS	3 Offres
	12	PEINTURE	6 449,46	7 948,00	7 948,00	LAMMER	3 Offres
	13	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	1 090,62	1 744,00	1 394,00	MULTISOLS	2 Offres
	14	VOIRIE - RESEAUX DIVERS	52 113,69	43 227,00	43 227,00	TPV	1 Offres
	TOTAL HT	394 220,65	354 928,18	351 974,24			
	Différence entre estimation KNL et Mieux-disant		-11,07%	-12,00%			

Lot n° 1 : Gros œuvre - Démolition

Estimation du maître d'œuvre : 130 887,00 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
Construction BLEYER	167 786,50	167 786,50	170 337,50	29,29	49,00	78,29	3
CLB	119 554,60	119 554,60	124 723,76	40,00	39,00	79,00	2
MADER SA	134 282,28	134 282,28	134 065,95	37,21	48,00	85,21	1

Lot n° 2 : Electricité

Estimation du maître d'œuvre : 26 350,00 €HT

ESTIMATION PRO KNL	26 350,00						
ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
OMNI	20 005,00	20 005,00	20 005,00	40,00	50,00	90,00	1

Lot n° 3 : Sanitaire - Ventilation

Estimation du maître d'œuvre : 58 170,00 €HT

ESTIMATION PRO KNL	58 170,00						
ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
JAENICKE	53 082,62	50 710,97		35,53	35,00	70,53	2
SOMMEREISEN	45 034,00	45 042,00		40,00	35,00	75,00	1

Lot n° 4 : Echafaudage

Estimation du maître d'œuvre : 2 435,11 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
FREGONESE	2 664,21	2 644,21		40,00	34,00	74,00	1

Lot n° 5 : Etanchéité

Estimation du maître d'œuvre : 3 229,50 €HT

Aucune offre n'étant parvenue dans les délais impartis, le lot est déclaré infructueux et a été intégré dans le lot n° 1 à la négociation

Lot n° 6 : Menuiserie extérieure

Estimation du maître d'œuvre : 39 600,00 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
BRAUN	37 905,00	37 905,00	36 767,85	31,68	41,00	72,68	2
HIRTH	40 111,00	40 111,00	39 000,00	29,87	-	29,87	3
SAMSON	29 714,00	29 714,00	29 120,00	40,00	40,00	80,00	1

Lot n° 7 : Ascenseur

Estimation du maître d'œuvre : 35 000,00 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
ASCAUM	28 400,00	28 400,00		36,62	37,00	73,62	2
ORONA EST	26 000,00	26 000,00		40,00	40,00	80,00	1
SCHINDLER	37 000,00	37 000,00		28,11	42,00	70,11	3

Lot n° 8 : Doublages - Faux-plafonds

Estimation du maître d'œuvre : 11 183,27 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
WEREY PLATRE et STAFF	9 993,54	9 993,54		40,00	34,00	74,00	1

Lot n° 9 : Menuiserie intérieure

Estimation du maître d'œuvre : 14 790,00 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
BITSCH	23 515,35	23 515,35	23 515,35	29,34	34,00	63,34	2
SIBOLD	17 794,15	17 794,15	17 250,54	40,00	33,00	73,00	1

Lot n° 10 : Serrurerie- Metallerie

Estimation du maître d'œuvre : 4 600,00 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
MULLER ROST	5 728,00	5 728,00		40,00	32,00	72,00	1

Lot n° 11 : Carrelage sols et murs

Estimation du maître d'œuvre : 8 322,00 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
DIPOL	8 206,00	8 206,00	8 206,00	40,00	36,00	76,00	2
MULTISOLS	10 806,00	10 806,00	9 556,00	34,35	42,00	76,35	1
SANI ALSACE	8 995,00	8 995,00	8 725,05	37,62	33,00	70,62	3

Lot n° 12 : Peinture

Estimation du maître d'œuvre : 6 449,46 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
AQUARELLE	9 032,50	9 032,50		35,20	15,00	50,20	3
LAMMER	7 948,00	7 948,00		40,00	38,00	78,00	1
MSP PEINTURE	11 127,80	11 127,80		28,57	38,00	66,57	2

Lot n° 13 : Revêtement de sols souples

Estimation du maître d'œuvre : 1 090,62 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
ALSASOL	1 140,00	1 140,00	1 100,00	40,00	32,00	72,00	2
MULTISOLS	1 744,00	1 744,00	1 394,00	31,56	41,00	72,56	1

Lot n° 14 : Voirie - Réseaux divers

Estimation du maître d'œuvre : 52 113,69 €HT

ENTREPRISE	Montant HT de l'offre à l'ouverture	Montant HT de l'offre après vérification	Montant HT de l'offre après négociation	Prix /40	Valeur techn. /60	Note totale/100	Classmt
TPV	43 227,00	43 227,00		40,00	40,00	80,00	1



Point n°5 : Convention de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, des aménagements, des équipements et réseaux situés dans l'emprise des routes départementales en traversée d'agglomération avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, par le biais d'une convention tripartite (cf. annexe 1).

Cette convention sera transmise, dans un premier temps, aux communes qui souhaitent réaliser des travaux en agglomération (trottoirs enrobés, plateaux surélevés...), dans le cadre d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Par entretien il faut comprendre l'ensemble des opérations de gestion, de maintenance (réparations localisées et lourdes), de surveillance et travaux de renouvellement (reconstruction complète), hors opérations de nettoyage.

Il s'agit, selon le cas, de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Sont concernées toutes les routes départementales situées à l'intérieur de l'agglomération de la Commune telle que délimitée par arrêté du Maire et signalée par des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

La Collectivité européenne d'Alsace assure l'entretien des ouvrages, aménagements et équipements ci-après :

- La chaussée.
- Les aménagements liés à des utilisations spécifiques.
- Les ouvrages d'art.
- Les équipements divers (panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, signalisation verticale directionnelle et touristique).

La Commune et la Communauté de Communes (en fonction de leurs compétences) assurent l'entretien des ouvrages, des aménagements et des équipements ci-après, selon la répartition présentée en annexe 2 :

- Les aménagements latéraux séparés de la chaussée.
- Les aménagements de surface de la chaussée.
- Les trottoirs et les pistes cyclables séparés de la chaussée.
- Les accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux.
- Les divers équipements de la route (murs de soutènement supportant les trottoirs, réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales, réseaux d'éclairage public, signalisation, feux tricolores, glissières de sécurité, abribus...).

Sur avis favorable des Commissions réunies du 2 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **de valider** la convention type figurant en annexe, adaptable à chaque Commune,
- **de valider** l'annexe précisant les champs d'intervention entre la Commune et la CCRG,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites à intervenir au fur et à mesure, avec la CEA et la CCRG.



Point n° 6 : Convention de partenariat entre la Région Grand Est et la Commune pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire

En application de la loi n° 2015-9911 du 7 août 2015 portant *nouvelle organisation territoriale de la République*, dite « loi NOTRe », la Région est devenue Autorité organisatrice du transport scolaire.

Sur le fondement de l'article L.111-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Région Grand Est a décidé de déléguer à la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden, autorité organisatrice de second rang, la compétence suivante : le fonctionnement des services de transport scolaire de quelques élèves habitant Wintzfelden vers son école primaire.

A ce titre, il est rappelé que :

- D'une part, en raison de ses caractéristiques topographiques, de par notamment son étendue significative sur le territoire, la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden a été reconnue comme faisant partie de la liste des communes dérogatoires avec par conséquent la reconnaissance du droit au transport des élèves domiciliés et scolarisés sur la commune ;
- Les services de transport prenant en charge ces élèves, ont historiquement toujours été organisés par la Commune sous la forme d'une régie.

Ainsi, il est proposé de définir les modalités d'exécution du service régulier de transport par le biais d'une convention de partenariat pour l'exercice délégué de la compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire entre la Région Grand Est et la Commune de Soultzmatt-Wintzfelden, selon projet en annexe 1.

La convention est conclue pour une durée de 7 ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2029.

La Région s'engage à verser le terme kilométrique (dont coût km et coût de conduite) induit par la mise en œuvre du service délégué, s'élevant à un montant de 123,65 € TTCC par jour de fonctionnement (aller-retour matin et soir), sur un total fixé à 137,87 € TTC par jour de fonctionnement (1 aller-retour matin et soir et 1 aller-retour entre midi). Le montant à verser par la Région sera calculé sur la base de ce prix appliqué au nombre de jours réels de fonctionnement à la réalité des services exécutés.

La commune s'engage quant à elle, à prendre à sa charge le terme kilométrique induit par la mise en œuvre du service de transport méridien, au bénéfice de ses élèves, soit 14,22 € TTC par jour de fonctionnement (aller-retour entre midi).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités de la délégation de compétence transport routier non urbain de voyageur et scolaire passer avec la Région Grand Est.



Point n°7 : Rapports d'activités 2023 de la CCRG, du Territoire Energie d'Alsace et de la SEM des Sources de Soultzmatt

a) Rapports d'activités 2023 de la CCRG

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fait obligation au président de la structure intercommunale d'adresser, chaque année avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, celui-ci doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Ainsi, les rapports d'activités 2023 de la CCRG ont été adressés par courriel à l'ensemble des conseillers.

Les représentants de la commune sont :

- M. André SCHLEGEL, Vice-Président en charge du développement économique, du commerce de proximité, de l'attractivité du territoire et du développement et relocalisations industrielles,
- Mme Marie-Christine HUMMEL, déléguée titulaire au conseil d'administration de la Floriom.

La population de la CCRG est de 39.537 habitants, répartis comme suit (sources recensement Insee) :

Bergholtz (1.109 habitants), Bergholtz-Zell (461 habitants), Buhl (3.315 habitants), Guebwiller (11.647 habitants), Hartmanswiller (667 habitants), Issenheim (3.488 habitants), Jungholtz (932 habitants), Lautenbach (1.605 habitants), Lautenbach-Zell (1.000 habitants), Linthal (655 habitants), Merxheim (1.296 habitants), Murbach (149 habitants), Orschwihr (1.090 habitants), Raedersheim (1.154 habitants), Rimbach (220 habitants), Rimbach-Zell (198 habitants), Soultz (7.321 habitants), Soultzmatt-Wintzfelden (2.423 habitants), Wuenheim (807 habitants).

Ces rapports détaillent :

1- Les éléments liés à la gestion des services :

➤ **Compétences obligatoires :**

- **Aménagement de l'espace communautaire**

- Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV)
- Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Massif du Markstein-Grand Ballon
- Itinéraires cyclables
- Transport (Com-Com-bus, navette des Crêtes, navette des Neiges - Saison 2023/2024)
- Mobilité
- PLUi

- **Développement économique**

- **Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets ménagers)**
- **Gens du voyage**
- **Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

➤ **Compétences facultatives :**

- **Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- **Politique du logement et du cadre de vie**

- **Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- Centre aquatique NAUTILIA
- Gymnases

- **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Petite enfance
- Contrat local de santé

- **Eau potable**

- **Assainissement**

- **Banque de Données Urbaines**

- **Fourrière de véhicules**

- **Personnel forestier**

- **Gestion d'activités culturelles**

- Pays d'art et d'histoire, culture et Tourisme
- Pôle culturel et touristique de la Neuenbourg - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine
- Ecole de musique

- **Réalisation et gestion des équipements touristiques**

- Camping du Florival

➤ **Fonctions supports**

- **Ressources humaines**
- **Bâtiments et entretien**
- **Développement**
 - Plan climat
 - Gerplan
 - Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique

2- Le service public d'assainissement des eaux usées de la CCRG

3- Le service d'eau potable de la CCRG

4- Le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les rapports d'activités 2023 sont consultables sur le site de la Commune : www.ville-soultzmatt.fr et de la CCRG : www.cc-guebwiller.fr

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

b) Rapport d'activités 2023 du Territoire Energie d'Alsace

M. José FREUDENREICH est le représentant (suppléant) de la commune.

Le rapport annuel d'activité détaillé du Territoire Energie d'Alsace pour l'exercice 2023 a été adressé par courriel à l'ensemble des conseillers.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

c) Rapport d'activités 2023 de la SEM

Le rapport annuel d'activité détaillé de la SEM des Sources de Soultzmatt pour l'exercice 2023 comprenant :

- la présentation de l'entreprise
- l'évolution de l'activité de 2010 à 2023, ainsi que les principaux ratios
- les détails de l'exercice 2023 ainsi que les données commerciales,
- les perspectives d'avenir.

Cette société est présidée par M. Jean-Paul DIRINGER, les autres représentants de la commune sont MM. André SCHLEGEL, Raymond HECK et José FREUDENREICH.

M. Jean-Paul DIRINGER, Président Directeur Général de la SEM des Sources, conformément aux dispositions de la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales, a présenté le rapport détaillé lors des commissions réunies du 2 septembre 2024, document qui a été mis à la disposition de l'ensemble des conseillers à cette occasion.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.



Point n° 8 : Location de chasse communale

a) Frais de gestion du logiciel chasse

Dans le cadre du suivi des baux de chasse, la Commune engage des frais pour la gestion administrative de toute la logistique, du passage de l'appel d'offre jusqu'au mandatement des loyers aux propriétaires fonciers.

La procédure nous permet de récupérer ces frais sur le montant du produit de la chasse avant répartition.

Sur avis favorable des commissions réunies du 2 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de déduire du montant reversé aux propriétaires le coût du logiciel « Chasse Alsace Moselle » d'IllicobWeb auprès de la Société MSV Ingénierie, 7 Rue des Primevères, 68600 FRÉLAND d'un montant de 360 € TTC /an (révisable sur les 9 ans), nécessaire à la gestion des baux de chasse.

b) Gestion des opérations de chasse : indemnités versées au trésorier du SGC et au secrétaire de la commune

Pour la répartition des produits, les communes peuvent retenir les frais de répartition sur la masse des loyers pour couvrir les frais d'administration pour le compte des propriétaires. Les instructions administratives prévoient que les agents des collectivités et Trésoriers pourront bénéficier d'une indemnité pour ce travail.

Sur avis favorable des commissions réunies du 2 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- d'accorder au comptable public du SGC de Guebwiller, pour l'encaissement du produit et le reversement aux propriétaires fonciers, les remises prévues par les textes, à savoir 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses,
- d'accorder à l'agent communal, Mme Estelle COLICCHIO, pour l'établissement de la liste de répartition, la mise à jour des données et des RIB, une indemnité de 2 % sur les recettes et 2 % sur les dépenses.

Le versement de cette gratification prend effet à compter du début des nouveaux baux de chasse et ce, jusqu'à la fin du bail 2024-2033.

Point n° 9 : Divers et informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délégation de la commune partira en déplacement à Gura Râuli (Roumanie) ville jumelée avec Soultzmatt, du 24 au 28 septembre 2024.



Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le lève la séance à 19H50.

La secrétaire de séance
Mme Josiane SCHITTLY



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

